



Fédération  
équestre du  
Québec

## **Question de ne pas perdre la tête : Nouvelle réglementation sur le casque protecteur en 2008 !**

**À compter du 1er janvier 2008, le port du casque protecteur sera obligatoire pour tous les cavaliers âgés de 13 ans et moins participant aux compétitions d'équitation western régies par la Fédération équestre du Québec.**

Cette initiative représente une première incursion dans le domaine de l'équitation western. Jusqu'à maintenant, seules quelques catégories de cavaliers en équitation classique sont tenus de porter le casque protecteur en compétition : tout cavalier qui franchit des obstacles et les juniors âgés de 18 ans et moins.

Cette nouvelle réglementation, soutenue par la Direction de la promotion de la sécurité du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, prend sa source dans les demandes des parents et des représentants d'associations affiliées à la Fédération équestre du Québec.

Le port du casque protecteur est une habitude à développer, non seulement sur un terrain de compétition mais à l'écurie, à l'entraînement, en ballade, toutes les fois que nous manipulons ou montons sur un cheval. **Le casque protecteur doit devenir une partie indissociable de l'équipement du cavalier.** Parmi les études hospitalières sur les traumatismes d'origine récréative et sportive, le portrait des consultations à l'urgence de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus de Québec (1997-2001) révèle que 50% des accidents ont lieu sur un terrain privé, 41,7% dans un centre équestre et 8,7% sur la voie publique. La même étude spécifie qu'une blessure sur cinq (19,6%) est localisée à la tête.

Une simple question de bon sens pour pratiquer le plus longtemps possible ce que nous aimons plus que tout : l'équitation !